



Succès de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 100 millions d'euros de Compagnie des Alpes

19 juillet 2010 – L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription lancée le 24 juin 2010 par Compagnie des Alpes (CDA) a rencontré un grand succès.

Le montant final brut de l'opération s'élève à 99.999.270 euros et se traduit par la création de 5.882.310 actions nouvelles.

La demande totale s'élève à environ 143,9 millions d'euros soit un taux de souscription de 143,9%. 5.786.380 actions ont été souscrites à titre irréductible soit 98,37% des actions nouvelles. La souscription à titre réductible a porté sur 2.680.877 actions et ne sera en conséquence que partiellement allouée, à hauteur de 95.930 actions nouvelles.

Le règlement-livraison des actions nouvelles interviendra le 21 juillet 2010. Les actions nouvelles porteront jouissance courante. Elles seront assimilables aux actions existantes déjà négociées sur Euronext Paris. L'admission des actions nouvelles est également prévue pour le 21 juillet 2010, sur la même ligne de cotation des actions existantes, code ISIN FR0000053324.

Dominique Marcel, Président Directeur général de la CDA, déclare : « *Je me réjouis de ce résultat très satisfaisant. Avec un taux de souscription largement supérieur à celui de la dernière augmentation de capital réalisée par appel au marché, dans un contexte boursier pourtant plus difficile, nos actionnaires, et tous ceux qui nous ont rejoints à l'occasion de cette opération, témoignent de leur confiance dans notre stratégie. Je tiens à les en remercier vivement. Cette opération nous permet de poursuivre et d'accélérer, de manière déterminée, notre inflexion stratégique et notre développement.* »

Information du public

Un prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n°10-197 en date du 23 juin 2010 est disponible sans frais auprès de Natixis et de Société Générale Corporate & Investment Banking ainsi qu'au siège social de la Compagnie des Alpes. Il peut également être consulté sur le site Internet de la société Compagnie des Alpes (www.compagniedesalpes.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Ce prospectus est composé du document de référence de la Compagnie des Alpes déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 janvier 2010 sous le numéro D.10-0032, du rapport financier semestriel publié par la Compagnie des Alpes le 26 mai 2010, d'une note d'opération et d'un résumé du prospectus.

Compagnie des Alpes attire l'attention du public sur les facteurs de risque décrits dans les sections « Facteurs de risque » du prospectus visé par l'AMF.



Prochains rendez-vous :

- Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2009-2010 : mardi 27 juillet 2010, après bourse.
- Chiffre d'affaires annuel : mardi 26 octobre 2010, après bourse.

www.compagniedesalpes.com

Compagnie des Alpes est un acteur majeur de la production de loisirs actifs en Europe. Elle est présente sur 36 sites dont 15 grands domaines skiables des Alpes (parmi lesquels Tignes, Val d'Isère, Les Arcs, La Plagne, Les Menuires, Les 2Alpes, Méribel, Chamonix) et 21 parcs de loisirs (dont Parc Astérix, Grévin, Walibi, ...), dans 6 pays européens : France, Suisse, Pays-Bas, Belgique, Allemagne et Angleterre. Au cours de son exercice clos le 30 septembre 2009, elle a accueilli près de 23 millions de visiteurs et réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 576 M€ pour un résultat net part du Groupe de 40,2 M€.



CDA fait partie des indices SBF 250, CAC Mid 100 et CAC Mid&Small 190.
ISIN : FR0000053324 ; Reuters : CDAF.PA ; FTSE : 5755 Recreational services

Contacts :

| | | | |
|-----------------------------|-----------------------|-------------------|--|
| Compagnie des Alpes : | Sandra PICARD | +33.1 46 84 88 53 | sandra.picard@compagniedesalpes.fr |
| | Claire MONTEIL-ROBERT | +33.1 46 84 88 79 | claire.monteil-robert@compagniedesalpes.fr |
| Kablé Communication Finance | Catherine KABLE | +33.1 44 50 54 75 | catherine.kable@kable-cf.com |
| | Céline PASQUALINI | +33.1 44 50 54 73 | celine.pasqualini@kable-cf.com |

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du US Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de Compagnie des Alpes n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act de 1933 et Compagnie des Alpes n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique.

Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes qui (i) ne se trouvent pas au Royaume-Uni, ou (ii) aux personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« investment professionals ») et sont visées à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'« Ordre ») ou (iii) aux personnes qui sont des « high net worth entities » entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre, auxquelles ce document peut être légalement communiqué ou (iii) à toutes autres personnes auxquelles ce document peut être légalement communiqué.

La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

2/2 - Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement hors de France et en particulier sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie.